

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 7 avril 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 mars 2025
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption - Règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet
 - 6.2 Adoption - Règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Liste des immeubles - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 8.2 Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 8.3 Octroi de contrat - Évaluation des bâtiments municipaux

- 8.4 Renouvellement de la Convention collective
- 8.5 Autorisation de signature - Lettres d'entente Nos. 2025-01, 2025-02, 2025-03 et 2025-04
- 8.6 Embauches - Animateurs au camp de jour
- 8.7 Embauche - Journalier aux parcs et espaces verts (poste étudiant)
- 8.8 Embauche - Inspectrice en urbanisme et environnement
- 8.9 Affectation au règlement No. 20.04 - Octroi de mandat - Réalisation d'une étude de développement économique - Aéroport Gilles-Beaudet

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2025
- 9.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 100 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2025
- 9.4 Demande de soutien financier - Centre de crise et de prévention du suicide - Contact Richelieu-Yamaska

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Affectation au surplus non affecté - Travaux de rénovation du garage municipal
- 11.2 Affectation au surplus non affecté - Travaux de rénovation de l'entrepôt municipal
- 11.3 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités
- 11.4 Appui à la Ville de Chambly - Demande de mise en place d'un plan de relève efficace et d'une solution de transport supplémentaire d'ici à ce que l'opérationnalisation du REM soit complétée afin d'assurer les usagers d'une disponibilité du service en tout temps, en incluant une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM si nécessaire

12. HYGIÈNE

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande d'installation d'une enseigne sur bâtiment assujettie au PIIA No. 22.16 - 4405, ch. du Crépuscule (lot 6 610 012)

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Proclamation - Semaine de l'Action bénévole 2025

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-04-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2025-04-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-04-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire débute en mentionnant que l'avis ébullition d'eau qui était en vigueur depuis la semaine dernière a été levé. Il invite les citoyens n'ayant pas reçu les messages d'alerte de la Municipalité à s'inscrire au système d'appel automatisé afin d'être informés en cas de situation particulière.

Il poursuit en mettant en garde la population et en demandant aux citoyens d'être vigilants face à la recrudescence importante des messages frauduleux. Dans un même ordre d'idées, il mentionne qu'une série de faux billets de banque (20, 50 et 100 \$) circule actuellement dans la grande région de Montréal. Il demande aux citoyens d'être vigilants puisque la ressemblance est troublante.

Il termine en informant la population à l'effet que les travaux d'entretien printaniers sont débutés et que des opérations de pavage sont prévues dans les prochaines semaines. Il invite la population à adopter des comportements sécuritaires envers les employés municipaux qui effectuent ces travaux et à identifier les endroits problématiques en signalant la présence de nids-de-poule par le biais du site web.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

2025-04-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 20.08.02.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 3 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 20.08.02.25 modifiant le règlement No. 20.08 relatif aux animaux pour ajouter une disposition encadrant la présence de chiens à l'Aéroport Gilles-Beaudet soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-005

6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 19.05 CONCERNANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 19.05.03.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 3 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 19.05.03.25 modifiant le règlement No. 19.05 concernant les règles de régie interne et de procédure des séances du conseil afin de modifier la disposition concernant l'ordre du jour des séances soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 février 2025
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 22 janvier et 26 février 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 février 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 février 2025
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 5 mars 2025

8 - ADMINISTRATION

2025-04-006

8.1 - LISTE DES IMMEUBLES - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale et greffière-trésorière, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au Centre de services scolaire des Patriotes.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-007

8.2 - AUTORISATION D'ENCHÉRIR - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, a adoptée lors de la présente séance une résolution visant à transmettre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

ATTENDU que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 12 juin 2025 à 10 h ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 CM, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-008

8.3 - OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil bénéficie d'un crédit de 10 % sur sa prime d'assurances bâtiments/contenus puisqu'elle a procédé en 2017 à l'évaluation de ses bâtiments ;

ATTENDU que cette évaluation doit être renouvelée afin de conserver ce crédit et de vérifier l'exactitude des limites d'assurances actuelles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour l'évaluation des bâtiments municipaux à la compagnie SPE Valeur assurable Inc. au montant de 12 585,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-130-00-421.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-009

8.4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le renouvellement de la Convention collective des employés syndiqués de la Municipalité pour une période de six (6) ans se terminant le 31 décembre 2030.

ADOPTÉE

2025-04-010

8.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE NOS. 2025-01, 2025-02, 2025-03 ET 2025-04

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les lettres d'entente Nos. 2025-01, 2025-02, 2025-03 et 2025-04 entre la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3580.

ADOPTÉE

2025-04-011

8.6 - EMBAUCHES - ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR

ATTENDU les recommandations de la technicienne en loisirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les embauches suivantes pour le camp de jour 2025, selon les conditions de travail établies à la Convention collective en vigueur :

- Léa Caron, animatrice en chef ;
- Kelly-Ann Auclair, animatrice ;
- Audrey Cormier, animatrice ;
- Coralie Daigneault, animatrice ;
- Ophélie Dobchies, animatrice ;
- Ariane Giguère, animatrice ;
- Maude Giguère, animatrice ;
- Emma-Rose Lemprière, animatrice ;
- Marilou St-Louis, animatrice ;
- Emile Voyer, animateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-012

8.7 - EMBAUCHE - JOURNALIER AUX PARCS ET ESPACES VERTS (POSTE ÉTUDIANT)

ATTENDU les recommandations de la contremaîtresse parcs, espaces verts et voirie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'embauche de monsieur Vincent Petit à titre de journalier aux parcs et espaces verts, statut étudiant, pour la saison 2025, selon les conditions de travail établies à la Convention collective en vigueur. La date prévue d'entrée en fonction est le 5 mai 2025.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-013

8.8 - EMBAUCHE - INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

ATTENDU les recommandations du directeur de l'urbanisme et de l'environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que madame Aube Larose soit engagée à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement, selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 22 avril 2025.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-014

8.9 - AFFECTATION AU RÈGLEMENT NO. 20.04 - OCTROI DE MANDAT - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AÉROPORT GILLES-BEAUDET

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser une étude de développement économique pour son secteur aéroportuaire ;

ATTENDU que cette étude de développement économique est essentielle pour assurer une croissance durable et équilibrée, en maximisant les avantages économiques tout en minimisant les impacts négatifs ;

ATTENDU que cette démarche consiste à dresser un portrait détaillé du secteur aéroportuaire en considérant ses particularités, son rôle au sein de la communauté, ses atouts et ses défis ;

ATTENDU que ce projet a été présenté à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

ATTENDU que les éléments soulevés par la MRCVR, tels que sécurité, sûreté et nuisances ayant un impact de nature régional, seront ajoutés au projet ;

ATTENDU que la MRCVR est à la recherche de subvention pour cette étude ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude de développement économique du secteur aéroportuaire à l'Observatoire International de l'Aéronautique et de l'Aviation Civile, au montant de 350 \$/h, excluant les taxes, pour un maximum de 25 heures. La dépense est affectée au règlement No. 20.04.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2025-04-015

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 431 à 13 537 inclusivement, pour un montant de 686 971,23 \$, les prélèvements automatiques au montant de 32 508,93 \$ et le compte-salaires au montant de 242 533,80 \$.

ADOPTÉE

2025-04-016

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars au montant de 56 394,95 \$.

ADOPTÉE

2025-04-017

9.3 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 100 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AVRIL 2025

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 100 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts Nos.	Pour un montant de \$
21.03	2 600 000 \$
23.09	1 500 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts Nos. 21.03 et 23.09, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL MONT ST HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts Nos. 21.03 et 23.09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-018

9.4 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE - CONTACT RICHELIEU-YAMASKA

ATTENDU qu'une demande de soutien financier a été adressée au Conseil municipal par l'organisme Contact Richelieu-Yamaska, un centre de crise et de prévention du suicide, le 17 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le versement d'un soutien financier d'un montant de 300 \$ à l'organisme Contact Richelieu-Yamaska. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-01-349.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2025-04-019

11.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU les travaux de rénovation en cours au garage municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Mo-dern Construction, pour des travaux électriques, au montant de 1 850,18 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-020

11.2 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL

ATTENDU les travaux de rénovation en cours à l'entrepôt municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des factures Nos. 1054 et 1058 pour des services d'architecture et d'inspection de travaux de l'entreprise APC Tech, Architecture Charles Parent Technologue, aux montants respectifs de 750,00 \$ et 7 500 \$, excluant les taxes. Les dépenses sont affectées au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-021

11.3 - MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET ABRASIFS TRAITÉS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au trente (30) avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-04-022

11.4 - APPUI À LA VILLE DE CHAMBLY - DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RELÈVE EFFICACE ET D'UNE SOLUTION DE TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE D'ICI À CE QUE L'OPÉRATIONNALISATION DU REM SOIT COMPLÉTÉE AFIN D'ASSURER LES USAGERS D'UNE DISPONIBILITÉ DU SERVICE EN TOUT TEMPS, EN INCLUANT UNE RÉVISION DE L'ENTENTE SUR L'EXCLUSIVITÉ DU REM SI NÉCESSAIRE

ATTENDU que la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre certaines villes et le centre-ville de Montréal, dont la Ville de Chambly ;

ATTENDU que l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens ;

ATTENDU que les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne ;

ATTENDU que le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable ;

ATTENDU que la Ville de Chambly s'est engagée à promouvoir une interconnexion robuste et diversifiée des modes de transport collectif pour répondre aux besoins croissants des citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie les démarches de la Ville de Chambly qui visent à :

- Exiger une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps ;
- Demander officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé ;
- Inviter la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Chambly, à la ministre des Transport et de la Mobilité durable du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et à la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ-Infra) ainsi qu'aux villes et municipalités de la Couronne-Sud.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2025-04-023

13.1 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 4405, CH. DU CRÉPUSCULE (LOT 6 610 012)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment situé au 4405, chemin du Crépuscule, lot 6 610 012 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

ATTENDU les plans d'enseigne préparés par Access Signs, le 28 janvier 2025, numéro de projet 252812, pages 1 à 3 ;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Bougeotte et Placotine, laquelle opérera dans le local 102 dudit bâtiment ;

ATTENDU que l'enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 3,79 mètres carrés ;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les dispositions de l'article 15.24.1 du Règlement de zonage No. 22.10, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6,0 mètres carrés ;

ATTENDU que les enseignes respectent les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux de l'enseigne projetée assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment situé au 4405, chemin du Crépuscule (lot 6 610 012).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2025-04-024

14.1 - PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît l'importance cruciale de l'engagement bénévole pour le bien-être et le développement de sa communauté ;

ATTENDU que les bénévoles de Saint-Mathieu-de-Beloeil contribuent de manière significative à divers aspects de la vie communautaire ;

ATTENDU que la Semaine de l'action bénévole, qui se déroule chaque année au mois d'avril, offre une occasion privilégiée de rendre hommage à ces citoyens engagés ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil souhaite exprimer sa profonde gratitude envers tous les bénévoles qui donnent généreusement de leur temps et de leur énergie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil proclame officiellement la semaine du 27 avril au 3 mai 2025 « Semaine de l'action bénévole » sous le thème « En route vers le bénévolat ! ».

Que ce Conseil remercie chaleureusement les nombreux bénévoles qui s'impliquent annuellement auprès de la communauté notamment à la bibliothèque Ryane-Provost et lors des différents événements de loisirs et s'engage à continuer de favoriser un environnement propice à l'épanouissement de l'action bénévole.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-04-025

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 06.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 avril 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 7 avril 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25

RÈGLEMENT NO. 20.08.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 20.08 RELATIF AUX ANIMAUX POUR AJOUTER UNE DISPOSITION ENCADRANT LA PRÉSENCE DE CHIENS À L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 28 du règlement No. 20.08 est modifié et remplacé par le texte qui suit :

« La présence de chiens est autorisée dans les endroits publics, sauf si une signalisation en interdit leur présence.

La présence de chiens est strictement interdite sur les voies d'accès aux pistes (taxiway) ainsi que sur les pistes de l'Aéroport Gilles-Beaudet. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 7 avril 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25

**RÈGLEMENT NO. 19.05.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 19.05 CONCERNANT LES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE
MODIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. L'article 8.3 du règlement No. 19.05 est modifié et remplacé par le texte suivant :

« 8.3 Les sujets soumis au conseil aux fins d'études et de décisions sont les suivants :

- 1) Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2) Ordre du jour
- 3) Adoption des procès-verbaux
- 4) Correspondance et information
- 5) Avis de motion
- 6) Règlements
- 7) Administration
- 8) Finances
- 9) Sécurité publique
- 10) Travaux publics et voirie
- 11) Aéroport
- 12) Hygiène
- 13) Urbanisme
- 14) Loisirs et culture
- 15) Période de questions
- 16) Clôture de la séance »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.